



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

9 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté conjoint ARS et conseil général de Savoie numéro 2014-5064 du 30 décembre 2014 portant dissolution du SPASAD de Pont-de-Beauvoisin et identification de 2 services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile.. ..

Arrêté conjoint ARS et conseil général de Savoie numéro 2015-215 du 18 mars 2015 portant dissolution du SPASAD de Pont-de-Beauvoisin et identification de 2 services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché au CCAS de La Rochette et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché au CIAS Coeur de Savoie.. ..

RECTORAT DE GRENOBLE

Arrêté dec_1_XIII_15_152 du 4 juin 2015 fixant les dates des délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin 2015 du centre d'Abu Dhabi

Arrêté dec_1_XIII_15_153 du 4 juin 2015 fixant les dates des délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin 2015 du centre d'Égypte.. ..

Arrêté dec_1_XIII_15_154 du 4 juin 2015 fixant les dates des délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin 2015 du centre de Rome

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil général de la Savoie**

Arrêté ARS n° 2014 -5064

Dissolution du SPASAD de Pont-de-Beauvoisin et identification de deux services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Octobre 1994 portant création du SSIAD de Pont-de-Beauvoisin ;

VU l'arrêté préfectoral et départemental en date du 29 Janvier 2007 autorisant un regroupement des activités SSIAD et SAAD gérées par le centre communal d'action sociale de Pont-de-Beauvoisin, en mode de fonctionnement SPASAD ;

VU la demande du centre communal d'action sociale de Pont-de-Beauvoisin, visant à scinder les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services de soins infirmiers à domicile qu'il gère, et à mettre fin à leur fusion juridique sous forme d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;

VU la délibération 2013-264 du CCAS de Pont-de-Beauvoisin en date du 28 octobre 2013 prononçant la dissolution du SPASAD ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de Savoie en date du 21 février 2014, et l'avis de l'ARS Rhône-Alpes en date du 24 décembre 2014 ;

Considérant les difficultés de gestion, en l'absence d'une solution juridique et comptable satisfaisante pour l'affectation des résultats lorsque l'une des deux activités faisant l'objet du SPASAD est déficitaire ;

Considérant que la nouvelle organisation n'aura pas d'incidence sur la qualité des soins et de l'accompagnement des usagers des deux services ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et de l'Adjointe au directeur général adjoint en charge de la vie sociale, du Conseil général de Savoie ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1er: l'arrêté préfectoral et départemental en date du 29 Janvier 2007 autorisant un regroupement des activités SSIAD et SAAD gérées par le centre communal d'action sociale de Pont-de-Beauvoisin en mode de fonctionnement SPASAD est abrogé.

Article 2 : le SPASAD du centre communal est dissout à la date du 1^{er} Janvier 2015. A cette date, les prestations de soins infirmiers, sous forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels, sont assurées dans le cadre d'un « *service de soins infirmiers à domicile* », (articles L 312-1 I 6° et D 312-1 du CASF). Au domicile ou à partir du domicile des personnes, les prestations d'aide pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels –lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne- sont assurées dans le cadre d'un « *service d'aide et d'accompagnement à domicile* » (articles L 312-1 I 6° et 7° et D 312-6 du CASF). Les deux services sont gérés de manière distincte par le centre communal d'action sociale de Pont-de-Beauvoisin.

Article 3: la réorganisation ne modifie pas la capacité des deux services, et la durée de leur autorisation.

Article 4: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (pour le SSIAD) et du Conseil Général de Savoie (pour le SAAD), selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5: la dissolution du SPASAD et l'identification des services de soins infirmiers à domicile et d'aide et d'accompagnement à domicile seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : **Dissolution du SPASAD de Pont-de-Beauvoisin**
Identification d'un SSIAD et d'un SAAD gérés par le CCAS de Pont-de-Beauvoisin

Entité juridique : **Centre communal d'action sociale de Pont-de-Beauvoisin**

Adresse : Foyer Logement La Quiétude, Chemin du Puisat, 73330 PONT DE BEAUVOISIN

N° FINESS EJ : **73 078 447 7**

Statut : 17

Etablissement : **Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Adresse : Foyer Logement La Quiétude, Chemin du Puisat, 73330 PONT DE BEAUVOISIN

N° FINESS ET : **73 079 065 6**

Catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes-âgées)

Capacité : 35 places PA au 01/01/2015

2 places PH au 01/01/2015

Etablissement : **Service d'Aide et Accompagnement à Domicile**

Adresse : Foyer Logement La Quiétude, Chemin du Puisat, 73330 PONT DE BEAUVOISIN

N° FINESS ET : **73 000 994 1**

Catégorie : 450 (SAAD)

Code discipline : 469 (service d'aide et d'accompagnement à domicile)

Code fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Article 6: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, ou le Président du Conseil Général de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le délégué départemental de Savoie / Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et de l'Adjointe au directeur général adjoint en charge de la vie sociale du Conseil général de Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et du département de Savoie.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2014

La Directrice Générale de l'ARS,
Par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand-Age

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil Général

Pour le Président
La vice-présidente déléguée

Rozenn HARS

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Général de la Savoie**

Arrêté ARS n° 2015-0215

Dissolution du SPASAD de La Rochette et identification de deux services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché au CCAS de La Rochette et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché au CIAS Cœur de Savoie.

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 juillet 2006 autorisant le fonctionnement du service aide à domicile du CCAS de La Rochette ;

VU l'avis favorable émis par le Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 22 juin 2007 pour la création d'un SPASAD incluant un SSIAD de 15 places dont 3 places pour personnes handicapées et le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU l'arrêté conjoint, préfectoral et départemental, en date du 20 juillet 2007, autorisant un regroupement des activités SSIAD et SAAD gérées par le centre communal d'action sociale de La Rochette, en mode de fonctionnement SPASAD ;

VU la demande du CCAS de La Rochette, en date du 23 octobre 2014, visant à mettre fin au service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), afin de confier la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au CIAS "Cœur de Savoie", exerçant à compter du 1^{er} janvier 2015 la compétence SAAD sur les deux cantons de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette pour ne gérer que le service de soins infirmiers à domicile de La Rochette ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de La Rochette prise en séance publique le 15 décembre 2014, prenant en compte la décision du CIAS "Cœur de Savoie" de gérer le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, dans le cadre de sa nouvelle compétence "aide et accompagnement à domicile" sur les deux cantons de Chamoux-sur-Gelon et de La Rochette au 1^{er} Janvier 2015, et visant à assurer la continuité du Service de Soins Infirmiers à Domicile sur le secteur de La Rochette ;

.../...

VU le transfert du service d'aide et d'accompagnement à domicile de La Rochette au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Cœur de Savoie, et l'avis de l'ARS Rhône-Alpes en date du 18 février 2015 ;

Considérant que la nouvelle organisation n'aura pas d'incidence sur la qualité des soins et de l'accompagnement des usagers des deux services ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et de l'Adjointe au directeur général adjoint en charge de la vie sociale, du Conseil général de Savoie ;

ARRETEMENT

Article 1er: l'arrêté conjoint, préfectoral et départemental, en date du 20 juillet 2007, autorisant un regroupement des activités SSIAD et SAAD gérées par le centre communal d'action sociale de La Rochette, en mode de fonctionnement SPASAD est abrogé.

Article 2 : le SPASAD du CCAS de La Rochette est dissous à compter du 1er janvier 2015. A cette date, les prestations de soins infirmiers, sous forme de soins techniques -au domicile ou à partir du domicile des personnes- sont assurées dans le cadre d'un « *service de soins infirmiers à domicile* » -SSIAD- (articles L 312-1 I 6° et D 312-1 du CASF) ; le SSIAD est rattaché au CCAS de La Rochette. Les prestations d'aide pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels -lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne- sont assurées dans le cadre d'un « *service d'aide et d'accompagnement à domicile* » -SAAD- (articles L 312-1 I 6° et 7° et D 312-6 du CASF) ; le SAAD est rattaché au CIAS "Cœur de Savoie".

Article 3: la réorganisation ne modifie pas la capacité des deux services, et la durée de leur autorisation.

Article 4: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (pour le SSIAD) et du Conseil Général de Savoie (pour le SAAD), selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5: la dissolution du SPASAD et l'identification des services de soins infirmiers à domicile et d'aide et d'accompagnement à domicile seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvement Finess :	Dissolution du SPASAD de La Rochette
Mouvement Finess :	Dissolution du SPASAD de La Rochette
	Identification d'un SAAD géré par le CIAS "Cœur de Savoie"
Entité juridique :	Centre intercommunal d'action sociale "Cœur de Savoie"
Adresse :	Rue de la République - Bâtiment administratif - 73390 Chamoux sur Gelon
N° FINESS EJ :	73 000 989 1
Statut :	17
Etablissement :	Service aide et accompagnement à domicile
Adresse :	Rue de la République - Bâtiment administratif - 73390 Chamoux sur Gelon
N° FINESS ET :	73 000 650 9
Catégorie :	450 (SAAD)
Code discipline :	469 (Aide à domicile)
Code fonctionnement :	16 (prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle :	700 (personnes-âgées)
Capacité :	200 bénéficiaires au 01/01/2015

un
du
et
S,
eil

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

ARRETE DEC / 1 / XIII / 15 / 152

Division
des examens et
concours

DEC 1

Affaire suivie par
Laurence Giry
Téléphone
04 76 74 72 54
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
laurence.giry
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions
relatives au baccalauréat général,

ARRETE

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin
2015 du centre d'Abu Dhabi se dérouleront les 23 et 24 juin 2015 pour le premier
groupe et les 25 et 26 juin 2015 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Grenoble, le 4 juin 2015

Daniel Filâtre

BACCALAUREAT GENERAL – Session de JUIN 2015

ABU DHABI – E. A. U. - CENTRE DE DELIBERATION

composition de Jury 5300 série S

Président	SALTEL Philippe	Académie de Grenoble	
Lettres (EA)	LEWICKI Christophe	RIYAD	AGREGE
Histoire et Géographie	LEBRECHT Frédéric	KOWEIT	CERTIFIE
Philosophie	BERKANI Abdenour	RIYAD	CERTIFIE
Sciences Physiques	MALBEC Jean-Marie	DOHA	CERTIFIE
Mathématiques	JANANE Rahhal	ABU DHABI	AGREGE
SVT	MOUDDEN Abdelouahab	DUBAI	CERTIFIE
Anglais	TOULOUSE Jeanne	DUBAI	AGREGE
Allemand	NYOUNDOU Claudia	ABU DHABI	MA
Arabe	ISSA Souad	DUBAI	CERTIFIE
Espagnol	ROUSSELOT Philippe	DJEDDAH	CERTIFIE
EPS	HERMELLIN Stéphane	DUBAI	AGREGE

ACADEMIE DE GRENOBLE

CENTRE D'EXAMEN
LYCEE LOUIS MASSIGNON
29th, PO 2314, ABU DHABI,
EMIRATS ARABES UNIS



Abu Dhabi, le mardi 17 mars 2015

composition de Jury 5200 série ES

3/4

Président	SALTEL Philippe	Académie de Grenoble	
Lettres (EA)	LEWICKI Christophe	RIYAD	AGREGE
Sciences	GIRARDET Frédérique	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie	KHOUANI Hamed	KOWEIT	MA
Mathématiques	FAMULARO Antonino	DJEDDAH	CERTIFIE
Histoire et Géographie	DUCHESNE Alexandre	RIYAD	AGREGE
SES	HAMMOUDA Aïcha	RIYAD	AGREGE
Anglais	TATRY Florence	ABU DHABI	CERTIFIE
Allemand	NYOUNDOU Claudia	ABU DHABI	MA
Arabe	ISSA Souad	DUBAI	CERTIFIE
Espagnol	MERENCIANO Eléna	DOHA	MA
EPS	HERMELLIN Stéphane	DUBAI	AGREGE
Italien	COLOMBO Omar	ABU DHABI	AGREGE

composition de Jury 5100 série L

4/4

Président	SALTEL Philippe	Académie de Grenoble	
Lettres (EA) et Littérature	LEWICKI Christophe	RIYAD	AGREGE
Sciences	GIRARDET Frédérique	ABU DHABI	CERTIFIE
Philosophie	KHOUANI Hamed	KOWEIT	MA
Mathématiques	FAMULARO Antonino	DJEDDAH	CERTIFIE
Histoire et Géographie	DUCHESNE Alexandre	RIYAD	AGREGE
Anglais	TATRY Florence	ABU DHABI	CERTIFIE
Allemand	NYOUNDOU Claudia	ABU DHABI	MA
Arabe	ISSA Souad	DUBAI	CERTIFIE
Espagnol	MERENCIANO Eléna	DOHA	CERTIFIE
EPS	HERMELLIN Stéphane	DUBAI	AGREGE
Italien	COLOMBO Omar	ABU DHABI	AGREGE

ARRETE DEC / 1 / XIII / 15 / 153

Division
des examens et
concours

DEC 1

Affaire suivie par
Laurence Giry
Téléphone
04 76 74 72 54
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
laurence.giry
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions
relatives au baccalauréat général,

ARRETE

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin
2015 du centre d'Egypte se dérouleront les 23 et 24 juin 2015 pour le premier groupe
et les 25 et 26 juin 2015 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Grenoble, le 4 juin 2015

Daniel Filâtre



Lycée Français du Caire

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Baccalauréat Général 2015 Centre de délibération du Caire

Présidente : Madame Jouan Marlène

Série S

Jury 0620	nom	pre nom	Etab	Grade
ALLEMAND	PONS	Nathalie	Egypte	Certifié
ANGLAIS	SEWELL	Philipp	Egypte	Agrégé
ARABE	BACHI	Nourredine	Egypte	Certifié
EPS	LEQUELLEC	Jean-Yves	Egypte	Certifié
ESPAGNOL	DEBASILI	Edilsa	Egypte	Certifié
PHYS CHIM	CANUTO	Jean-Michel	Ethiopie	Certifié
ANGLAIS	SEWELL	Philip	Egypte	Certifié
Français	DESSOLLE	Judith	Egypte	Agrégé
HIST GEO	LE TALLEC	Bertrand	Ethiopie	Certifié
HIST GEO	PINCHON- FALCONE	Benoit	Egypte	Certifié
MATHEMATIQUES	RANNOU	Cécile	Egypte	Certifié
MATHEMATIQUES	MOURADE	Houssam	Egypte	Certifié
MATHEMATIQUES	FONTENIAUD	Julien	Egypte	Certifié
PHILO	HUCHARD	Rémi	Ethiopie	Certifié
PHYS CHIM	WEBER	Marc	Egypte	Certifié
SVT	LE FOL	Erwan	Ethiopie	Certifié
SVT	MARECHAL	Arlette	Egypte	Agrégé

Série ES

Jury 0610	nom	pre nom	Etab	Grade
ALLEMAND	PONS	Nathalie	Egypte	Certifié
ANGLAIS	SEWELL	Philipp	Egypte	Agrégé
ANGLAIS L	MIBRATHU	Aberra	Ethiopie	Certifié
ARABE	BACHI	Nourredine	Egypte	Certifié
EPS	LEQUELLEC	Jean-Yves	Egypte	Certifié
ESPAGNOL	DEBASILI	Edilsa	Egypte	Certifié
HIST GEO	MEHEUST	Chloé	Ethiopie	Certifié
LITTERATURE	LANQUETIN	Pierre	Ethiopie	Certifié
MATHEMATIQUES	ANDRAU	Eric	Jordanie	Certifié
PHILO	DEVAULX	Guillaume	Egypte	Certifié
PHYS CHIM	CANUTO	Jean-Michel	Ethiopie	Certifié
SES	DILAVARHOUSSEN	Abdoulhousssen	Ethiopie	Certifié
SES	TRIPODI	Boris	Egypte	Certifié
SVT	CAVALADE	Charlotte	Egypte	Certifié

Série L

jury 0600	nom	prenom	Etab	Grade
ALLEMAND	PONS	Nathalie	Egypte	Certifié
ANGLAIS	SEWELL	Philipp	Egypte	Agrégé
ANGLAIS L 3/3	MIBRATHU	Aberra	Ethiopie	Certifié
ARABE	BACHI	Nourredine	Egypte	Certifié
EPS	LEQUELLEC	Jean-Yves	Egypte	Certifié
ESPAGNOL	DEBASILI	Edilsa	Egypte	Certifié
HIST GEO	MEHEUST	Chloé	Ethiopie	Certifié
LITTERATURE	LANQUETIN	Pierre	Ethiopie	Certifié
MATHEMATIQUES	ANDRAU	Eric	Jordanie	Certifié
PHILO	DEVAULX	Guillaume	Egypte	Certifié
PHYS CHIM	CANUTO	Jean-Michel	Ethiopie	Certifié
SES	DILAVARHOUSSEN	Abdoulhoussen	Ethiopie	Certifié
SES	TRIPODI	Boris	Egypte	Certifié
SVT	CAVALADE	Charlotte	Egypte	Certifié

ARRETE DEC / 1 / XIII / 15 / 154

Division
des examens et
concours

DEC 1

Affaire suivie par
Laurence Giry
Téléphone
04 76 74 72 54
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
laurence.giry
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions
relatives au baccalauréat général,

ARRETE

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général de la session de juin
2015 du centre de Rome se dérouleront les 23 et 24 juin 2015 pour le premier groupe
et les 25 et 26 juin 2015 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Grenoble, le 4 juin 2015

Daniel Filâtre

BACCALAUREAT GENERAL - SESSION - 2015
Lycée Chateaubriand
CENTRE DE DELIBERATION POUR LA ZONE ITALIE - TURQUIE - ISRAEL
PROPOSITION DE COMPOSITION DU JURY

Président du jury : Monsieur Denis PERRIN

Discipline	Titre	Nom	Prénom	Etablissement	OBSERVATIONS	Propositions
Président du jury Philosophie	Monsieur	PERRIN	Denis	HDR de philosophie - UMPF		
Philosophie	Madame	LEBOVIC	Claudia	Lycée Stendhal - Milan	A enseigné philosophie pendant l'a.s 2014/2015 à 52 candidats.	Proposition 2: l'enseignant du Lycée Chateaubriand pourrait la remplacer pour les candidats de Milan et pour assurer les oraux de contrôle
Sciences économiques et sociales	Monsieur	BISMUTH	Laurent	TEL AVIV LYC.MIKVE R.LEVEN ISR		
Littérature	Madame	LARDOS	Anna	Lycée Chateaubriand - Rome	Pas d'élèves en classe de terminale	
Histoire et Géographie	Monsieur	SERRANO	Laurent	Lycée Pierre Loti - Istanbul	Professeur en section européenne	
Anglais	Madame	WILLOCQUET	Muriel	Lycée Pierre Loti - Istanbul	Professeur en section européenne	
Mathématiques	Monsieur	MAGNET	David	Lycée Ana de Noailles - Bucarest	Professeur en section européenne	
Physique-chimie	Monsieur	CHOUABI	Abdelhamid	Lycée Charles de Gaulle - Ankara		
SVT	Madame	CHEVAL	Amélie	Lycée Chateaubriand - Rome	A enseigné SVT spécialité pendant l'as 2014/2015 à 15 candidats	
Hebreu	Madame	BANDERLY	DENISE	JERUSALEM LYC.FRANCAIS ISRAEL		
Langue et littérature italiennes	Madame	MINERVINI	Valeria	Lycée Stendhal - Milan	Section binationale Esabac	
Langue et culture italiennes	Madame	DE LUCA	Flavia	Liceo Virgilio - Roma		